

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 18 mars 2026 à 19 h 00 en la salle "Rivière-Bonjour" au sous-sol de l'Édifice de La Matanie

Présences

Mme Marie-Claude Saucier, maire suppléant de Baie-des-Sables
M. Gérard Beaulieu, maire de Baie-des-Sables et préfet
M. Gaétan Bergeron, maire de Saint-Ulric
M. Réginald Desrosiers, maire de Sainte-Félicité
M. Rémi Fortin, maire de Saint-René-de-Matane
M. Bruno Fournier, maire de Grosses-Roches
M. Christian Gauthier, maire de Saint-Adelme
M. Mathieu Isabel, maire des Méchins
M. Eddy Métivier, maire de Matane
M. Philippe Savard, maire de Sainte-Paule et préfet suppléant
M. Mathieu St-Pierre Boulay, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
M. Robert Tremblay, maire de Saint-Léandre

Les membres sont tous présents. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Gérard Beaulieu, préfet et maire de Baie-des-Sables. Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, est aussi présent.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 18 février 2026
 - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 4 mars 2026
 - 3.3. Entérinement des décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 4 mars 2026
4. Dossiers régionaux
 - 4.1. Invitation – Rassemblements régionaux de l'Alliance de l'énergie de l'Est – Hiver 2026
5. Administration générale / développement local et régional
 - 5.1. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 14 février 2026 au 13 mars 2026 – Service de l'évaluation foncière
 - 5.2. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 14 février 2026 au 13 mars 2026 – Service d'urbanisme
 - 5.3. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 14 février 2026 au 13 mars 2026 – Service régional de sécurité incendie
 - 5.4. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 14 février 2026 au 13 mars 2026 – Fiducie COSMOSS
 - 5.5. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 14 février 2026 au 13 mars 2026 – MRC compétences communes
 - 5.6. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 14 février 2026 au 13 mars 2026 – TPI de la MRC de La Matanie
 - 5.7. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 14 février 2026 au 13 mars 2026 – TNO de Rivière-Bonjour
 - 5.8. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 14 février 2026 au 13 mars 2026 – Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
 - 5.9. Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense supérieure à 25 000 \$ – Info
 - 5.10. Liste des contrats de 25 000 \$ et plus – Info
 - 5.11. Fonds régions et ruralité (FRR) 2025-2028

- 5.11.1.** Fonds régions et ruralité (FRR) 2025-2028 – Adoption du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire et des programmes affiliés, révisés le 18 mars 2026
 - 5.11.2.** FRR 2025-2028 – Adoption du Programme d'aide aux entreprises
 - 5.11.3.** FRR volet 3–Vitalisation – Recommandations du comité de vitalisation (mars 2026)
 - 5.12.** Adoption de la Politique d'investissement des Fonds locaux de développement FLI et FLS
 - 5.13.** Appui au projet artistique d'Alice Douet – Installation permanente au Marché public de La Matanie
 - 5.14.** COSMOSS de La Matanie – Autorisation de signature – Entente de collaboration visant à soutenir les plans élaborés et à venir de développement pour les environnements sains et sécuritaires
 - 5.15.** Transport
 - 5.15.1.** Planification triennale des revenus et dépenses annuelles 2025-2026-2027 du transport collectif de la MRC de La Matanie
 - 5.15.2.** Plan de développement du transport collectif de la MRC de La Matanie 2025-2027
 - 5.15.3.** Demande d'aide financière 2025-2027 dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) volet 2.1
 - 5.16.** Gestion des ressources humaines (GRH)
 - 5.16.1.** Embauche au poste de conseiller(ère) en développement rural et territorial
 - 5.16.2.** Lettre d'entente pour la modification de l'horaire régulier d'été du personnel terrain du service de l'évaluation foncière
 - 5.16.3.** Recommandation – Fin de probation de monsieur Adam Coulombe au poste de directeur adjoint aux finances et responsable de la mobilité durable / 2^e greffier-trésorier adjoint
 - 5.17.** Adoption de la Politique d'utilisation des véhicules de la MRC de La Matanie
 - 5.18.** Adoption de la Politique de vidéosurveillance, de géolocalisation et d'enregistrement de la MRC de La Matanie
 - 5.19.** Programme de coopération intermunicipale du MAMH – Dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet « coordination du projet en sécurité civile »
 - 5.20.** Programme de coopération intermunicipale du MAMH – Dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet « mise en commun de ressources professionnelles et techniques en informatique » (MRC de La Mitis, La Matapédia et La Matanie)
 - 5.21.** Programme de coopération intermunicipale du MAMH – Dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet de « mutualisation en génie forestier pour un aménagement durable du territoire » (MRC de La Haute-Gaspésie et La Matanie)
 - 5.22.** Programmes de prévention incendie
 - 5.22.1.** Adoption du programme d'inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés
 - 5.22.2.** Adoption du programme relatif à l'installation, à la vérification des avertisseurs de fumée et aux visites préventives dans les secteurs présentant des lacunes en intervention
- 6.** Évaluation foncière
 - 6.1.** Offre de services pour un droit d'utilisation annuel de GOportail Pro
- 7.** Aménagement et Urbanisme / Environnement / Agriculture
 - 7.1.** Réception du second projet de règlement VM-89-234 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'apporter différentes modifications – Info
 - 7.2.** Adoption du rapport "État des connaissances sur le patrimoine bâti de la MRC de La Matanie : Inventaire et caractérisation 2026"
 - 7.3.** Mandat au Carrefour international bas-laurentien pour l'engagement social (CIBLES) pour l'organisation et la promotion d'activités consultatives dans le cadre du Plan climat de la MRC de La Matanie
- 8.** Génie forestier
 - 8.1.** Convention de gestion territoriale – Renouvellement 2026
- 9.** Sécurité incendie / Service régional de sécurité incendie
 - 9.1.** Disposition des camions-citernes #414 et #419
- 10.** Varia
- 11.** Période de questions
- 12.** Fermeture de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance est ouverte et le quorum est constaté.

RÉSOLUTION 2026-03-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel des présences, les membres du conseil de la MRC sont tous présents;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION 2026-03-02

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 18 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 février 2026 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Gauthier et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 18 février 2026 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-03-03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 4 MARS 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 4 mars 2026 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mathieu Isabel et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 4 mars 2026 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-03-04

ENTÉRINEMENT DES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 4 MARS 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 4 mars 2026 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 4 mars 2026.

ADOPTÉE

DOSSIERS RÉGIONAUX

INVITATION – RASSEMBLEMENTS RÉGIONAUX DE L'ALLIANCE DE L'ÉNERGIE DE L'EST – HIVER 2026

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

RÉSOLUTION 2026-03-05

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 FÉVRIER 2026 AU 13 MARS 2026 – SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Bruno Fournier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 14 février 2026 au 13 mars 2026 au montant de 24 571,80 \$, la liste des chèques émis au montant de 749,86 \$, les salaires payés du 14-02-2026 au 13-03-2026 au montant de 30 590,88 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 7 692,69 \$, représentant un grand total de 63 605,23 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 février 2026 au 13 mars 2026 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2026-03-06

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 FÉVRIER 2026 AU 13 MARS 2026 – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Gaétan Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 14 février 2026 au 13 mars 2026 au montant de 287,30 \$, la liste des chèques émis au montant de 438,87 \$, les salaires payés du 14-02-2026 au 13-03-2026 au montant de 23 682,46 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 6 535,22 \$, représentant un grand total de 30 943,85 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 février 2026 au 13 mars 2026 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2026-03-07

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 14 FÉVRIER 2026 AU 13 MARS 2026 – SERVICE
RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 14 février 2026 au 13 mars 2026 au montant de 1 046,93 \$, la liste des chèques émis au montant de 116,57 \$, les salaires payés du 14-02-2026 au 13-03-2026 au montant de 1 918,78 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 457,41 \$, représentant un grand total de 3 539,69 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 février 2026 au 13 mars 2026 pour le *Service régional de sécurité incendie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2026-03-08

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 14 FÉVRIER 2026 AU 13 MARS 2026 – FIDUCIE
COSMOSS**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 14 février 2026 au 13 mars 2026 au montant de 9 087,85 \$, la liste des chèques émis au montant de 465,71 \$, les salaires payés du 14-02-2026 au 13-03-2026 au montant de 13 242,84 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 2 568,66 \$, représentant un grand total de 25 365,06 \$

au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 février 2026 au 13 mars 2026 pour la *Fiducie COSMOSS*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2026-03-09

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 14 FÉVRIER 2026 AU 13 MARS 2026 – MRC
COMPÉTENCES COMMUNES**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 14 février 2026 au 13 mars 2026 au montant de 316 806,64 \$, la liste des chèques émis au montant de 52 296,89 \$, les salaires payés du 14-02-2026 au 13-03-2026 au montant de 150 663,42 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 35 297,54 \$, représentant un grand total de 555 064,49 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 février 2026 au 13 mars 2026 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2026-03-10

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 14 FÉVRIER 2026 AU 13 MARS 2026 – TPI DE
LA MRC DE LA MATANIE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 14-02-2026 au 13-03-2026 au montant de 3 898,02 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 779,02 \$, représentant un grand total de 4 677,04 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 février 2026 au 13 mars 2026 pour les *terres publiques intramunicipales (TPI) de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2026-03-11

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 FÉVRIER 2026 AU 13 MARS 2026 – TNO DE RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 14 février 2026 au 13 mars 2026 au montant de 3 552,72 \$, les salaires payés du 14-02-2026 au 13-03-2026 au montant de 1 400,92 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 366,20 \$, représentant un grand total de 5 319,84 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 février 2026 au 13 mars 2026 pour le *territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2026-03-12

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 FÉVRIER 2026 AU 13 MARS 2026 – FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 14-02-2026 au 13-03-2026 au montant de 956,06 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 205,21 \$, représentant un grand total de 1 161,27 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 février 2026 au 13 mars 2026 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ PASSÉS AVEC UN MÊME CONTRACTANT LORSQUE L'ENSEMBLE DE CES CONTRATS COMPORTE UNE DÉPENSE SUPÉRIEURE À 25 000 \$ – INFO

LISTE DES CONTRATS DE 25 000 \$ ET PLUS – INFO

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) 2025-2028

RÉSOLUTION 2026-03-13

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) 2025-2028 – ADOPTION DU CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALITÉ DU TERRITOIRE ET DES PROGRAMMES AFFILIÉS, RÉVISÉS LE 18 MARS 2026

CONSIDÉRANT la reconduction du Fonds régions et ruralité (FRR) dans le cadre de la *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité* qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT QU'en 2025, la MRC a signé, avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, l'entente Développement territorial du FRR qui inclut les conditions et les modalités de la délégation de sa gestion;

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2025, conformément à l'entente de délégation susmentionnée, la MRC a mis en place un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, lequel inclut la vision, les enjeux, les priorités d'intervention pour favoriser la vitalité du territoire ainsi que les modalités de gestion pour le soutien aux projets;

CONSIDÉRANT QUE, le 12 février 2026, des ajustements au FRR ont été annoncés par la Ministre, lesquels rentreront progressivement en vigueur d'ici le 1^{er} avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la directrice du service de développement territorial a présenté un projet de cadre modifié, incluant les changements à ses différents programmes, afin de tenir compte des nouvelles normes du FRR;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'adopter la modification du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC de La Matanie pour les années 2025-2028;

D'adopter, pour le FFR volet 2, la modification au Programme de soutien aux projets structurants et, pour le FRR volet 3, les modifications au Programme de soutien à la vitalité rurale ainsi qu'au Programme de soutien à la vitalisation;

QUE les modifications au Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire et à ses programmes soient transmises au MAMH et diffusées en ligne sur le site Internet de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-03-14

FRR 2025-2028 – ADOPTION DU PROGRAMME D'AIDE AUX ENTREPRISES

CONSIDÉRANT la reconduction du Fonds régions et ruralité (FRR) dans le cadre de la *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité* qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT QU'en 2025, la MRC a signé, avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, l'entente Développement territorial du FRR qui inclut les conditions et les modalités de la délégation de sa gestion;

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2025, conformément à l'entente de délégation susmentionnée, la MRC a mis en place un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, lequel inclut la vision, les enjeux, les priorités d'intervention pour favoriser la vitalité du territoire ainsi que les modalités de gestion pour le soutien aux projets;

CONSIDÉRANT QUE, le 12 février 2026, des ajustements au FRR ont été annoncés par la Ministre, lesquels rentreront progressivement en vigueur d'ici le 1^{er} avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE, le 18 mars 2026, la MRC de La Matanie a modifié son Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire pour tenir compte des ajustements apportés au FRR;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie intervient en matière de développement économique et de soutien aux entreprises sur son territoire via son organisme délégataire Développement économique Matanie (DEM);

CONSIDÉRANT QU'en raison des ajustements au FRR et Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC, il y a lieu de modifier le Programme d'aide aux entreprises afin d'encadrer l'octroi d'aides financières aux entreprises et aux promoteurs dans une perspective de développement économique et touristique;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des modifications proposées par DEM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robert Tremblay et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie adopte la modification du Programme d'aide aux entreprises;

QUE ce programme entre en vigueur à la date de son adoption.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-03-15

FRR VOLET 3–VITALISATION – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE VITALISATION (MARS 2026)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Matanie a adopté, le 26 novembre 2025 (résolution numéro 2025-11-28), un nouveau cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC, lequel encadre l'utilisation des volets 2 et 3 du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées audit cadre le 18 mars 2026, notamment en lien avec les règles de cumul des aides financières pour les projets portés par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE, selon ledit cadre, le mandat du comité de vitalisation de la MRC est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier et de faire l'analyse et la recommandation des projets auprès du conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE des projets sont reçus en continu pour le volet 3 et qu'il est prévu de procéder mensuellement à l'analyse, par le comité de vitalisation, et aux recommandations au conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un seul projet a été reçu, a fait l'objet d'une validation d'admissibilité par la conseillère en développement rural et territorial en fonction des critères du cadre établi, a été soumis à l'analyse du comité technique et, par la suite, à l'évaluation par les membres du comité de vitalisation pour fins de recommandations au conseil de la MRC pour la séance du 18 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des recommandations du comité de vitalisation et en ont discuté;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de vitalisation ont également été informés de la révision par son promoteur du projet de relocalisation de la Maison des familles de La Matanie, lequel s'était fait confirmer une aide du volet 3 du FRR (résolution numéro 2026-02-29);

CONSIDÉRANT QUE le processus de dépôt et d'analyse du projet de la Maison des familles de La Matanie devra être repris pour tenir compte de sa révision;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC de La Matanie, tenant compte des recommandations du comité de vitalisation, autorise le financement en vertu du FRR volet 3 et le versement de l'aide financière pour le projet suivant :

1. **"Circuit rapide en transport adapté et collectif"** de la MRC de La Matanie pour un montant de 200 000 \$;

QUE l'aide financière de 150 000 \$ pour le projet "Construction d'une nouvelle Maison des familles de La Matanie" soit annulée et mise en disponibilité dans le volet 3 du FRR pour d'autres projets;

QUE la directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soit et est autorisé à signer les documents utiles et à effectuer le paiement des montants selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-03-16

ADOPTION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DES FONDS LOCAUX DE DÉVELOPPEMENT FLI ET FLS

CONSIDÉRANT QUE le Fonds local d'investissement (FLI) et le Fonds local de solidarité (FLS) ont été conçus avec l'objectif de fournir un soutien aux entreprises en offrant des ressources financières adaptées à leurs besoins spécifiques;

CONSIDÉRANT QUE la *Politique de soutien aux entreprises (PSE) et d'investissement commun FLI/FLS de la MRC de La Matanie* encadre localement l'utilisation des fonds locaux de développement auprès des entreprises;

CONSIDÉRANT QUE l'environnement financier a évolué depuis la dernière révision de la Politique en avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Politique doit être ajustée afin de conserver le caractère attractif des fonds locaux de développement auprès des entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le mandataire de la MRC en lien avec la gestion des fonds locaux de développement, Développement Économique Matanie (DEM), a proposé une modification à la Politique, en concordance avec la convention de partenariat FLI/FLS intervenue entre la MRC et Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., incluant les dernières modifications annoncées en 2026 en lien avec la gestion du FLI;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet de modification à la Politique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mathieu St-Pierre Boulay et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie adopte la modification à la *Politique de soutien aux entreprises (PSE) et d'investissement commun FLI/FLS de la MRC de La Matanie*;

QUE la Politique soit publiée sur le site Internet de la MRC et transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-03-17

APPUI AU PROJET ARTISTIQUE D'ALICE DOUET – INSTALLATION PERMANENTE AU MARCHÉ PUBLIC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matane a lancé un appel de projets en médiation culturelle visant la création et l'installation d'une œuvre artistique permanente au Marché public de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE le Marché public constitue un lieu de rencontres, de fierté régionale et de mise en valeur des talents locaux, occupant une place centrale dans la vie communautaire de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une œuvre artistique permanente représente une occasion de renforcer l'identité collective, de célébrer la créativité locale et d'offrir aux citoyennes, citoyens et visiteurs une expérience culturelle durable et accessible;

CONSIDÉRANT QUE la proposition artistique soumise par madame Alice Douet se distingue par :

- sa pertinence pour le milieu, en résonance avec les valeurs de proximité, de terroir et de vitalité communautaire;
- sa qualité artistique, qui contribuera à enrichir l'environnement bâti du marché et à créer un repère visuel fort;
- son potentiel d'attraction, en ajoutant une dimension culturelle bénéfique autant aux producteurs qu'au public;
- sa durabilité, grâce à une conception adaptée aux conditions du lieu;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit pleinement dans les efforts régionaux visant à soutenir la création artistique, à dynamiser les espaces publics et à valoriser l'identité matanienne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie exprime officiellement son appui à la proposition artistique de madame Alice Douet visant la création et l'installation permanente d'une œuvre au Marché public de La Matanie;

QUE le Conseil entérine la lettre d'appui signée par le préfet, transmise au nom de la MRC de La Matanie, à madame Alice Douet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-03-18

COSMOSS DE LA MATANIE – AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE COLLABORATION VISANT À SOUTENIR LES PLANS ÉLABORÉS ET À VENIR DE DÉVELOPPEMENT POUR LES ENVIRONNEMENTS SAINS ET SÉCURITAIRES

CONSIDÉRANT QUE le Centre intégré de santé et des services sociaux (CISSS) de La Matanie est responsable local de la coordination du Plan d'action régional de santé publique 2015-2025 et qu'en vertu de cette responsabilité il assume le rôle de partenaire local pour assurer le suivi des plans de développement pour les environnements sains et sécuritaires (volet transport actif);

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre de mesures visant le transport actif sécuritaire fait partie des priorités locales de santé publique ainsi que de celles de la Table locale sur les saines habitudes de vie qui font partie intégrante de la démarche de concertation intersectorielle COSMOSS;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie agit à titre de fiduciaire local de la démarche COSMOSS de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE, pour ce faire, COSMOSS de La Matanie s'engage à fournir une contribution financière pour soutenir la création d'environnements favorables au transport actif sécuritaire et à soutenir les comités pour la mise en œuvre des solutions proposées dans les plans de mobilité durable et de sécurité routière (volet transport actif) en contrepartie d'une contribution financière du CISSS, en un seul versement au fiduciaire local en mars 2026, au montant de 4 600 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil sont informés des modalités de l'entente de collaboration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie agisse à titre de fiduciaire d'une somme de 4 600 \$ versée en mars 2026 dans le cadre de la mise en œuvre d'actions en transport actif sécuritaire;

QUE monsieur Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que madame Sophie Côté, coordonnatrice de la démarche COSMOSS en Matanie, soient autorisés à signer l'entente de collaboration avec le CLSC de La Matanie relevant du Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE

TRANSPORT

RÉSOLUTION 2026-03-19

PLANIFICATION TRIENNALE DES REVENUS ET DÉPENSES ANNUELLES 2025-2026-2027 DU TRANSPORT COLLECTIF DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE, parmi les modalités du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) 2025-2028 volet 2.1, une planification triennale des revenus et dépenses annuelles doit être adoptée par

le conseil de la MRC et transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QU'une planification triennale des revenus et dépenses annuelles 2025-2027 du transport collectif de la MRC de La Matanie a été préparée par le directeur adjoint aux finances et responsable de la mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE la planification triennale des revenus et dépenses annuelles prévoit un budget équilibré de 683 065 \$ en 2025, 718 910 \$ en 2026 et 745 210 \$ en 2027;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance du document;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie adopte la planification triennale des revenus et dépenses annuelles 2025-2027 du transport collectif de la MRC de La Matanie pour fin de transmission au MTMD.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-03-20

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF DE LA MRC DE LA MATANIE 2025-2027

CONSIDÉRANT QUE, parmi les modalités du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) 2025-2028 volet 2.1, un plan de développement doit être adopté par le conseil de la MRC et transmis au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT la mise à jour du Plan de développement du transport collectif de la MRC de La Matanie 2025-2027 préparée par le directeur adjoint aux finances et responsable de la mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance du document;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robert Tremblay et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie adopte le Plan de développement du transport collectif de la MRC de La Matanie 2025-2027 pour fin de transmission au MTMD.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-03-21

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2025-2027 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC) VOLET 2.1

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie, par son règlement 245-2010, a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a mis sur pied un service de transport collectif régional sur son territoire depuis cette déclaration de compétence et désire poursuivre la prestation de services;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie assure directement la gestion, le fonctionnement et l'exploitation du transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer les services de transport collectif, la MRC a conclu une première entente contractuelle avec le transporteur La Québécoise inc. pour la fourniture de services à l'aide de minifourgonnettes, et ce, jusqu'au 17 janvier 2027;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer les services de transport collectif, la MRC a conclu une deuxième entente contractuelle avec le transporteur La Québécoise inc. pour la fourniture de services à l'aide de minibus, et ce, jusqu'au 2 février 2030;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté la grille tarifaire par la résolution numéro 605-10-24;

CONSIDÉRANT QUE pour les services de transport collectif, 35 490 déplacements ont été effectués en 2024, et qu'il est prévu d'en effectuer 29 033 en 2025, 29 000 en 2026 et 32 000 en 2027;

CONSIDÉRANT QUE pour les mêmes services, la MRC, via les quotes-parts des municipalités locales, prévoit contribuer pour une somme de 0 \$ en 2025, de 11 330 \$ en 2026 et de 12 000 \$ en 2027;

CONSIDÉRANT QUE la MRC prévoit contribuer, via le Fonds régions et ruralité, pour une somme de 231 347 \$ en 2025, de 341 180 \$ en 2026 et de 363 510 \$ en 2027;

CONSIDÉRANT QUE la participation prévue des usagers sera de 89 889 \$ en 2025, de 90 000 \$ en 2026 et de 92 000 \$ en 2027;

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses admissibles s'élèvera à 683 065 \$ en 2025, à 718 910 \$ en 2026 et à 745 210 \$ en 2027;

CONSIDÉRANT QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires 2025-2027 que la MRC a adoptées par voie de résolution dont le numéro est 2026-03-19;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté un plan de développement du transport collectif pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro 2026-03-20;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a indiqué, à même son plan de développement du transport collectif 2025-2027, ses intentions quant au réinvestissement des surplus accumulés attribuables à la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a indiqué, dans le même plan, une prévision annuelle (2025, 2026 et 2027) du nombre moyen de places et du kilométrage commercial effectué en mode autobus, minibus et taxi afin d'être admissible à l'enveloppe de bonification de l'aide financière selon les places-kilomètres;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2.1) 2025-2027 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) puisse prendre une décision;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

DE s'engager à respecter les critères d'admissibilité du Programme d'aide au développement du transport collectif 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance;

DE confirmer qu'il est prévu d'effectuer 28 033 déplacements en 2025, 29 000 déplacements 2026 et 32 000 déplacements en 2027;

DE confirmer la participation financière du milieu (MRC et usagers) au transport collectif régional pour un montant de 321 236 \$ en 2025, 442 510 \$ en 2026 et 467 510 \$ en 2027;

DE demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'octroi d'une aide financière de 299 160 \$ pour l'année 2025, de 272 500 \$ pour l'année 2026 et de 272 500 \$ pour l'année 2027, dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2.1) 2025-2027;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la MRC, monsieur Olivier Banville, à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

DE transmettre une copie de la présente résolution au MTMD.

ADOPTÉE

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (GRH)

RÉSOLUTION 2026-03-22

EMBAUCHE AU POSTE DE CONSEILLER(ÈRE) EN DÉVELOPPEMENT RURAL ET TERRITORIAL

CONSIDÉRANT le besoin d'une ressource additionnel en développement territorial et rural à temps plein pour la MRC;

CONSIDÉRANT les entrevues de sélection effectuées par les membres du comité de sélection et la recommandation transmise verbalement par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Fournier et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'embauche de madame Gladys Vidal au poste de conseillère en développement rural et territorial, poste régulier temps complet de 35 heures/semaine, classe 3 échelon 1 de la convention collective en vigueur;

QUE madame Vidal entrera en fonction à compter du 13 avril 2026 et sera assujettie aux dispositions de la convention collective notamment une période de probation de 845 heures de travail effectif (environ 6 mois).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-03-23

LETTRE D'ENTENTE POUR LA MODIFICATION DE L'HORAIRE RÉGULIER D'ÉTÉ DU PERSONNEL TERRAIN DU SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a reçu une demande d'horaire réduit du personnel terrain du service d'évaluation foncière pour l'été 2026;

CONSIDÉRANT QUE les besoins du service permettront la conclusion d'une entente d'un an avec la section locale 4602 du SCFP afin d'établir l'horaire d'été à quatre jours/semaine (36 heures);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Gauthier et résolu à l'unanimité :

QUE le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer la lettre d'entente numéro 4602-2026-01 avec la section locale 4602 du SCFP.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-03-24

RECOMMANDATION – FIN DE PROBATION DE MONSIEUR ADAM COULOMBE AU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT AUX FINANCES ET RESPONSABLE DE LA MOBILITÉ DURABLE / 2^E GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-02-29 relative à l'embauche, en date du 24 mars 2025, de monsieur Adam Coulombe à titre de directeur adjoint à la gestion financière et responsable de la mobilité durable / deuxième greffier-trésorier adjoint, poste cadre régulier à temps plein;

CONSIDÉRANT l'évaluation et la recommandation de la directrice de la gestion financière à l'effet de confirmer la réussite de la période de probation de monsieur Adam Coulombe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

DE confirmer l'embauche définitive de monsieur Adam Coulombe à titre de directeur adjoint aux finances et responsable de la mobilité durable / deuxième greffier-trésorier adjoint de la MRC de La Matanie en date du 24 mars 2026;

QUE monsieur Adam Coulombe soit confirmé à titre d'employé cadre permanent temps plein de la MRC de La Matanie, et ce, aux conditions stipulées à l'embauche.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-03-25

ADOPTION DE LA POLITIQUE D'UTILISATION DES VÉHICULES DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie souhaite géolocaliser les véhicules de sa flotte automobile principalement pour des raisons relatives à la sécurité de son personnel et du public;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des changements proposés par le directeur général à la Politique d'utilisation des véhicules de la MRC adoptée en avril 2013;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif a recommandé l'adoption de la politique modifiée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mathieu Isabel et résolu à l'unanimité :

D'adopter la version révisée de la Politique d'utilisation des véhicules de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-03-26

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE VIDÉOSURVEILLANCE, DE GÉOLOCALISATION ET D'ENREGISTREMENT DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie souhaite géolocaliser les véhicules de sa flotte automobile principalement pour des raisons relatives à la sécurité de son personnel et du public;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des changements proposés par le directeur général à la Politique de vidéosurveillance et d'enregistrement des conversations téléphoniques de la MRC de La Matanie adoptée en février 2024;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif a recommandé d'adopter la politique modifiée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

D'adopter la version modifiée de la Politique de vidéosurveillance, de géolocalisation et d'enregistrement des conversations téléphoniques de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-03-27

PROGRAMME DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU MAMH – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET « COORDINATION DU PROJET EN SÉCURITÉ CIVILE »

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie, notamment pour son territoire non organisé de Rivière-Bonjour, ainsi que les organismes municipaux de Baie-des-Sables, Les Méchins, Saint-Adelme, Sainte-Félicité, Saint-Jean-de-Cherbourg, Saint-Léandre, Sainte-Paule, Saint-René-de-Matane et Saint-Ulric désirent déposer un projet de mise en place d'une entente de fourniture de services dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la MRC de La Matanie s'engage à participer au projet « Coordination du projet de sécurité civile »;
- Le Conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le Conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

- Le Conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-03-28

PROGRAMME DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU MAMH – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET « MISE EN COMMUN DE RESSOURCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES EN INFORMATIQUE » (MRC DE LA MITIS, LA MATAPÉDIA ET LA MATANIE)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie, la MRC de La Mitis et la MRC de La Matapédia désirent présenter un projet de mise en place de fourniture de services dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robert Tremblay et résolu à l'unanimité :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la MRC de La Matanie s'engage à participer au projet de Partenariat inter-MRC pour l'optimisation des services informatiques;
- Le Conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le Conseil nomme la MRC de La Mitis, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le Conseil désigne le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-03-29

PROGRAMME DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU MAMH – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET DE « MUTUALISATION EN GÉNIE FORESTIER POUR UN AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE » (MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE ET LA MATANIE)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie et la MRC de La Matanie désirent présenter un projet de mise en place d'une entente intermunicipale visant la fourniture de services dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la MRC de La Matanie s'engage à participer au Projet intermunicipal de mutualisation en génie forestier pour un aménagement durable du territoire;
- Le Conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le Conseil nomme la MRC de La Haute-Gaspésie, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le Conseil désigne le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE

PROGRAMMES DE PRÉVENTION INCENDIE

RÉSOLUTION 2026-03-30

ADOPTION DU PROGRAMME D'INSPECTION PÉRIODIQUE DES RISQUES MOYENS, ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité publique (MSP) du Québec a établi, dans ses Orientations relatives à la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4, r 2.1), que la prévention constitue un élément essentiel pour réduire les pertes humaines et matérielles attribuables aux incendies;

CONSIDÉRANT QUE ces Orientations prévoient minimalement l'élaboration des programmes suivants en matière de prévention incendie :

1. Évaluation et analyse des incidents;
2. Réglementation municipale en sécurité incendie;
3. Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée;
4. Inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés;
5. Activités de sensibilisation du public;

CONSIDÉRANT QUE le Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du ministère de la Sécurité publique précise les modalités de conception, de mise en œuvre et d'évaluation des programmes de prévention;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC, lequel est en cours de révision, prévoyait la mise en place des programmes de prévention obligatoires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a déclaré, sur l'ensemble de son territoire, sa compétence en matière de prévention incendie en 2025 laquelle est effective depuis le 1^{er} janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE les programmes de prévention anciennement sous la responsabilité du Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie et du Service de sécurité incendie de la ville de Matane doivent être remplacés par de nouveaux programmes actualisés pour tenir compte des Orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE, parmi les programmes de prévention obligatoires, l'inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés a été identifiée comme une priorité, notamment pour permettre le travail sur le terrain des ressources du nouveau service de prévention incendie lequel a été créé en janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet de Programme d'inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

D'adopter, pour l'ensemble du territoire de la MRC de La Matanie, le Programme d'inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés;

QUE le directeur général soit mandaté pour diriger les travaux d'élaboration du guide d'application du programme.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-03-31

ADOPTION DU PROGRAMME RELATIF À L'INSTALLATION, À LA VÉRIFICATION DES AVERTISSEURS DE FUMÉE ET AUX VISITES PRÉVENTIVES DANS LES SECTEURS PRÉSENTANT DES LACUNES EN INTERVENTION

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité publique (MSP) du Québec a établi, dans ses Orientations relatives à la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4, r 2.1), que la prévention constitue un élément essentiel pour réduire les pertes humaines et matérielles attribuables aux incendies;

CONSIDÉRANT QUE ces Orientations prévoient minimalement l'élaboration des programmes suivants en matière de prévention incendie :

1. Évaluation et analyse des incidents;
2. Réglementation municipale en sécurité incendie;
3. Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée;
4. Inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés;
5. Activités de sensibilisation du public;

CONSIDÉRANT QUE le Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du ministère de la Sécurité publique précise les modalités de conception, de mise en œuvre et d'évaluation des programmes de prévention;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC, lequel est en cours de révision, prévoyait la mise en place des programmes de prévention obligatoires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a déclaré, sur l'ensemble de son territoire, sa compétence en matière de prévention incendie en 2025 laquelle est effective depuis le 1^{er} janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE les programmes de prévention anciennement sous la responsabilité du Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie et du Service de sécurité incendie de la ville de Matane doivent être remplacés par de nouveaux programmes actualisés pour tenir compte des Orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE, parmi les programmes de prévention obligatoires, l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée ainsi que les mesures d'autoprotection spécifiques aux secteurs en lacunes d'intervention ont été identifiées comme des priorités, notamment pour permettre le travail sur le terrain des ressources du nouveau service de prévention incendie lequel a été créé en janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet de Programme relatif à l'installation, à la vérification des avertisseurs de fumée et aux visites préventives dans les secteurs présentant des lacunes en intervention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Fournier et résolu à l'unanimité :

D', pour l'ensemble du territoire de la MRC de La Matanie, le Programme relatif à l'installation, à la vérification des avertisseurs de fumée et aux visites préventives dans les secteurs présentant des lacunes en intervention;

QUE le directeur général soit mandaté pour diriger les travaux d'élaboration du guide d'application du programme.

ADOPTÉE

ÉVALUATION FONCIÈRE

RÉSOLUTION 2026-03-32

OFFRE DE SERVICES POUR UN DROIT D'UTILISATION ANNUEL DE GOPORTAIL PRO

CONSIDÉRANT l'annonce du Groupe de géomatique Azimut, datée du 2 décembre 2025, concernant un ajustement des frais liés aux mises à jour du rôle d'évaluation foncière et de la matrice graphique à compter du 1^{er} avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE ces frais passent de 150 \$ à 285 \$, avant taxes, représentant une augmentation de plus de 90%;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'une licence GOportail Pro permet de limiter le nombre de mises à jour et d'assurer un meilleur contrôle des coûts;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'une licence GOportail Pro nécessite un engagement d'une durée de trente-six (36) mois;

CONSIDÉRANT QUE GOportail Pro permet exclusivement la mise à jour du rôle d'évaluation foncière et de la matrice graphique au coût annuel de 4 290,00 \$, avant taxes, auquel s'ajoutent des frais uniques d'activation et de gestion de projet de 380,00 \$, avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE toute autre modification, incluant notamment les croquis, les photographies, le zonage ou tout autre élément, fera l'objet d'une facturation à la demande au taux horaire en vigueur, soit à 190,00 \$/heure, avant taxes, pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour des données associées aux matrices graphiques est essentielle au bon fonctionnement des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie autorise la signature de l'offre de services du Groupe de géomatique Azimut pour un montant total de 5 369,33 \$, taxes incluses, auquel s'ajoutent les frais de services techniques à la demande pour le maintien à jour des données associées aux matrices graphiques;

QUE la directrice à la gestion financière, madame Nancy Desrosiers, soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT ET URBANISME / ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE

RÉCEPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT VM-89-234 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE AFIN D'APPORTER DIFFÉRENTES MODIFICATIONS – INFO

RÉSOLUTION 2026-03-33

ADOPTION DU RAPPORT "ÉTAT DES CONNAISSANCES SUR LE PATRIMOINE BÂTI DE LA MRC DE LA MATANIE : INVENTAIRE ET CARACTÉRISATION 2026"

CONSIDÉRANT QUE l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002) a introduit, le 1^{er} avril 2021, l'obligation, pour les MRC et les territoires équivalents, de réaliser et d'adopter un inventaire des immeubles construits avant 1940 sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour l'adoption de l'inventaire a été fixée au 1^{er} avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'adoption et d'élaboration de l'inventaire ne sont pas décrites à la Loi ou dans un règlement;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications a produit un guide à l'intention des MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a confié un mandat à une consultante, madame Flavie Boucher, afin de réaliser des travaux d'inventaire lesquels devaient répondre aux objectifs suivants :

- D'améliorer et de mettre à jour les connaissances sur le patrimoine bâti de l'ensemble du territoire selon une méthodologie commune;
- De caractériser les bâtiments d'intérêt patrimonial afin d'orienter les travaux ultérieurs de connaissance;

- D'identifier les tendances architecturales locales et de les classer en grande typologie architecturale;
- De dégager les ensembles patrimoniaux significatifs propres à chacune des municipalités;
- D'élaborer une base de données patrimoniale qui servira d'outils pour la planification et l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du rapport « État des connaissances sur le patrimoine bâti de la MRC de La Matanie : Inventaire et caractérisation (2026) »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mathieu St-Pierre Boulay et résolu à l'unanimité :

D'adopter, comme inventaire des immeubles construits avant 1940 et présentant une valeur patrimoniale, le rapport intitulé « État des connaissances sur le patrimoine bâti de la MRC de La Matanie : Inventaire et caractérisation (2026) »;

QUE l'inventaire soit transmis à l'ensemble des municipalités et diffusé sur le site Internet de la MRC.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-03-34

MANDAT AU CARREFOUR INTERNATIONAL BAS-LAURENTIEN POUR L'ENGAGEMENT SOCIAL (CIBLES) POUR L'ORGANISATION ET LA PROMOTION D'ACTIVITÉS CONSULTATIVES DANS LE CADRE DU PLAN CLIMAT DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QU'en 2024, la MRC de La Matanie a signé une convention d'aide financière « Accélérer la transition climatique locale (ATCL) » avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'élaborer son Plan climat ainsi que planifier et mettre en œuvre les projets issus de ce plan;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est en cours d'élaboration de son Plan climat;

CONSIDÉRANT QU'en 2026, la MRC souhaite mobiliser sa population par la tenue d'un forum public et d'ateliers participatifs sectoriels en lien avec l'identification des actions prioritaires de son Plan climat;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour international bas-laurentien pour l'engagement social (CIBLES), lequel organisme à but non lucratif a une expertise reconnue en lien avec l'écocitoyenneté et l'organisation d'activités participatives, inclusives et intergénérationnelles, a été retenu pour l'organisation des activités de consultation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la proposition du CIBLES au montant 29 560 \$, avant les taxes applicables, lequel inclut les frais d'honoraires, de déplacement et de repas;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'accepter la proposition et de mandater l'organisme CIBLES pour la réalisation des activités en lien avec la tenue d'un forum et d'ateliers participatifs sectoriels au montant de 33 986,61 \$, taxes incluses;

QUE le mandat au CIBLES soit entièrement défrayé à partir de l'aide financière du programme ATCL;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soit autorisé à signer les documents requis pour la réalisation du mandat.

ADOPTÉE

GÉNIE FORESTIER

CONVENTION DE GESTION TERRITORIALE – RENOUVELLEMENT 2026

SÉCURITÉ INCENDIE / SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

RÉSOLUTION 2026-03-35

DISPOSITION DES CAMIONS-CITERNES #414 ET #419

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'abolition du Service régional de sécurité incendie (SRSI), la MRC dispose actuellement de deux camions-citernes excédentaires, dont l'un est en location pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE le camion-citerne inutilisé est présentement entreposé à la caserne de Saint-Adelme;

CONSIDÉRANT QUE l'entreposage de ce véhicule entraîne des dépenses récurrentes, notamment :

- les frais de location du bâtiment d'entreposage;
- les inspections obligatoires liées au programme d'entretien préventif (PEP);
- l'assurance et l'immatriculation;
- la maintenance normale;

CONSIDÉRANT QUE la vente rapide de ce véhicule permettrait de réduire les charges financières associées à son maintien et à son entreposage;

CONSIDÉRANT QUE la mise en vente sur des plateformes en ligne reconnues telles que LesPAC et AutoHebdo constitue une stratégie efficace pour assurer une visibilité adéquate tout en limitant les coûts;

CONSIDÉRANT QUE le recours au Centre d'acquisitions gouvernementales représente une solution alternative pertinente advenant l'absence de vente dans un délai raisonnable, moyennant des frais équivalant à 10% du prix de vente et la possibilité de fixer un prix minimal acceptable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des représentants des municipalités participantes :

QUE la MRC procède à la mise en vente du véhicule entreposé à la caserne de Saint-Adelme sur les plateformes LesPAC et AutoHebdo pour une période initiale de 60 jours;

QU'advenant l'absence de vente à l'issue de cette période, la MRC mandate le Centre d'acquisitions gouvernementales pour procéder à la vente du véhicule sur la base des prix transmis aux municipalités participantes à l'ancien SRSI;

QUE, s'il y a lieu, afin de réduire les dépenses immédiates, la MRC autorise, si nécessaire, le stationnement temporaire du véhicule à l'extérieur à partir du 1^{er} juin 2026.

ADOPTÉE

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 2026-03-36

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité de fermer la séance.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet,
Gérald Beaulieu

(signé)

Le directeur général et greffier-trésorier,
Olivier Banville, urb.

Je, soussigné, Gérald Beaulieu, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet,
Gérald Beaulieu*